

Appel à projets

Tiers-lieux de formation (DEFFI-RUN)

DEFFINOV – Tiers-Lieux !

Dispositifs France Formation Innovante – Tiers-lieux

CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Dépôt n°1
16 février 2023-25 mars 2023
Dépôt n°2
Reporté au 15 septembre-15 décembre 2023
avec une instruction au fil de l'eau, jusqu'à épuisement des crédits

Les dossiers devront être transmis via la plate-forme : <https://demarches.cr-reunion.fr>

Contacts : deffirun@cr-reunion.fr

Direction de la Recherche et de l'Innovation : Joëlle Nonet, Chantal Charlette

Direction de la Formation professionnelle : Nisette Lauret



**Financé par
l'Union européenne**

NextGenerationEU

Résumé

Le développement des compétences des actifs et l'accès à la formation des personnes en recherche d'emploi constituent à la fois un enjeu crucial de compétitivité et une exigence sociale. Or, la récente crise du Covid-19 a mis en exergue une fracture digitale à laquelle une partie de la population est confrontée, des inégalités territoriales et plus globalement des marges de progrès pour rendre les formations plus attractives et plus accessibles.

C'est pour répondre à ces défis et transformer en profondeur la pédagogie, notamment par l'intégration plus forte des technologies digitales immersives, des sciences cognitives ou encore de la formation en situation de travail que le Plan de transformation et de digitalisation de la formation a été intégré au Plan de relance. Doté d'un budget de 300 millions d'euros et piloté par le Haut-Commissariat aux compétences au sein du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, il mobilise plusieurs leviers.

De son côté, le mouvement des tiers-lieux, très dynamique depuis quelques années, contribue également à faire émerger de nouveaux modèles d'apprentissage, par le faire et le partage, tout en diversifiant les types d'espaces où les formations peuvent être organisées.

Pour accompagner ces transformations et diversifier les modalités pédagogiques et les lieux de formation, l'appel à projets DEFFINOV Tiers-Lieux est lancé dans toutes les régions, en étroite articulation avec les politiques de soutien aux tiers-lieux portées notamment par le Programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) avec l'appui de l'association nationale France Tiers-Lieux.

Doté d'un budget de 1,3 millions d'euros, cet appel à projets a pour objectif, pour la Région Réunion de :

- Faciliter l'accès des actifs à la formation grâce au développement d'espaces capables d'accueillir des apprenants ainsi que des établissements de formation souhaitant accéder en proximité à des ressources et à des équipements pédagogiques mutualisés ;
- Favoriser le rapprochement et les échanges entre acteurs qui interviennent dans le champ de la formation (organismes de formation, CFA, lycées professionnels, établissements scolaires, *EdTechs*, chercheurs, ...) et leur donner la possibilité de tester de nouvelles méthodes et ressources pédagogiques.

Pour transformer en profondeur les pratiques pédagogiques, les parcours de formation et les lieux de formation en Région Réunion, l'appel à projets DEFFIRUN permet de soutenir :

- Des projets émanant de collectifs ou groupements réunissant des acteurs du monde des tiers-lieux et de la formation, pour favoriser l'émergence de solutions et d'approches pédagogiques innovantes, diversifier les modalités et les lieux de formation et favoriser les logiques de mutualisation des outils et ressources pédagogiques ;
- Des projets qui dépassent une logique d'équipement pour embarquer des actions d'animation et d'accompagnement des apprenants et stagiaires, mais aussi des établissements de formation, accueillis dans les tiers-lieux ;
- Des projets ancrés localement, qui répondent à des problématiques et à des enjeux clairement identifiés dans les territoires.

Liens utiles :

- Plan de transformation et de digitalisation de la formation : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/investir-dans-les-competences/plan-de-transformation-et-de-digitalisation-de-la-formation>
- L'Etat engagé auprès des tiers-lieux : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2021-08/ANCT-DP-TiersLieux-2008_EXE_BD.pdf
- Programme Nouveaux lieux, nouveaux liens : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/nouveaux-lieux-nouveaux-liens-56>
- Cartographie des tiers-lieux : <https://cartographie.francetierslieux.fr/>

I. CONTEXTE : UNE DYNAMIQUE DES TIERS-LIEUX AU SERVICE DE LA TRANSFORMATION DE LA FORMATION

1. Rendre plus efficient le dispositif de formation professionnelle

La formation permet à tout un chacun de trouver sa place et son utilité dans la société. En effet, le risque de chômage est plus élevé pour les personnes avec un faible niveau de qualification. Par ailleurs, dans un contexte d'accélération des transitions écologique, numérique et économique, les individus doivent être en capacité d'adapter leurs compétences tout au long de leur parcours professionnel. La formation constitue ainsi un outil essentiel d'« empouvoirement de la société », conformément à un des axes de la Stratégie de Spécialisation Intelligente Sociale et Soutenable (S5) : « Pour des sociétés créoles inclusives, en contexte multiculturel, insulaire et post-colonial ». L'investissement dans la formation professionnelle traduit la foi dans l'être humain et la volonté de progrès social.

Pourtant, la formation professionnelle peine aujourd'hui à capter les publics les plus fragiles, alors que la qualification est de plus en plus nécessaire, sans être suffisante, pour obtenir un emploi.

Ce désintérêt pour la formation professionnelle peut être dû à :

- La **géographie** et l'aménagement du territoire : le territoire de La Réunion est vaste et diversifié, jalonné de zones fortement urbanisées et de zones très rurales. Des disparités sont notables dans l'accès à différents services, notamment dans le domaine de la formation. Des difficultés de déplacement, dans les hauts et les écarts, peuvent être rencontrées.
- Le manque d'**attractivité** des formations, faute de débouchés directs en matière d'emplois, d'un caractère trop académique, d'une trop faible intégration des technologies digitales et immersives, ou des sciences cognitives.
- Des **valeurs** insuffisamment prises en compte, tandis que la crise sanitaire en a réaffirmées certaines (qualité de vie, développement durable, solidarité et coopération plutôt que compétition...).

Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022, en cours de révision, a identifié plusieurs actions à mettre en œuvre pour améliorer cette situation, en particulier :

- Mieux orienter pour mieux former et mieux insérer, avec l'identification d'un réseau de guichets d'orientation labellisés Service public Régional de l'Orientation (SPRO)
- Structurer territorialement l'offre de formations
- Proposer des solutions adaptées aux plus fragiles

A ce titre, il convient d'aligner les objectifs et les valeurs de la formation sur ceux de la « Nouvelle Économie » fixés dans le Schéma Régional du Développement Économique Innovation Internationalisation (SRDEII), pour bâtir un nouveau modèle de développement, plus solidaire, plus harmonieux et plus écologique

2. Rapprocher les écosystèmes des tiers-lieux et de la formation au service de la formation professionnelle

La Région Réunion a mené une étude sur les tiers-lieux en 2022 qui a recensé 45 espaces ouverts s'apparentant à des tiers-lieux (ne couvrant pas nécessairement l'ensemble des critères, voir ci-après) et 18 en projet. La dynamique de croissance est forte (+20% par an environ).

Ont été relevés :

- l'existence de **zones non couvertes** (zones blanches) dans les Hauts,
- des tiers-lieux très engagés sur des **thématiques sociales** (pauvreté, exclusion, genre, illettrisme, handicap, etc),
- des **impacts sur le territoire** avec une nouvelle approche du développement territorial (associant la population), de nouveaux rapports coopératifs (entre usagers), une dynamique économique (plus de chiffre d'affaires), des emplois (90 salariés dans 22 tiers-lieux sondés), des innovations (environnementales, sociales, techniques, etc).

Si les tiers-lieux peuvent prendre des formes variées (espace de coworking, ressourcerie, ateliers partagés, *fablab*, friches industrielles, espace culturel...), ils partagent des caractéristiques communes porteuses d'opportunités de collaboration riches avec les organismes de formation.

Espaces ouverts, propices aux rencontres entre différents acteurs, les tiers-lieux favorisent l'expérimentation, l'émergence de projets d'utilité sociale, la transmission de savoirs, de façon à la fois informelle – par l'échange entre pairs, les rencontres et l'apprentissage « par le faire » en ateliers – et formelle – par l'accueil de stagiaires d'organismes de formation

6 critères sont retenus pour qualifier un tiers-lieu dans le cadre du présent appel à projets :

- **Un fort ancrage local** : ce sont des lieux qui répondent à des besoins territoriaux et engagent pour ce faire des coopérations locales, en mobilisant les acteurs du territoire, pouvoirs publics, entreprises, associations, universités... Pleinement intégrés à leur écosystème local, les tiers-lieux adaptent les services proposés aux besoins et aux dynamiques propres des territoires où ils sont implantés.
- **Une communauté d'acteurs locaux engagés** : dans les tiers-lieux se retrouve une communauté d'acteurs (professionnels, partenaires, collectivités, associations...) qui développent des projets innovants pour leur territoire, en mutualisant des équipements, des moyens, des compétences.
- **Une gouvernance partagée** : l'ensemble des parties prenantes, et notamment les usagers des lieux, sont impliqués dans la définition et l'orientation du projet de territoire. Les tiers lieux font ainsi l'objet d'une appropriation par les utilisateurs eux-mêmes, qui le construisent et font évoluer ses services et activités.
- **Une dynamique d'expérimentation et d'innovation sociale** : espaces dédiés à la pratique, au faire soi-même, les tiers-lieux sont évolutifs et adaptables, favorisant l'émergence de projets collectifs.
- **Convivialité et ouverture**, sans distinction de profil ou de statut : résolument ouverts, les tiers-lieux privilégient l'accueil universel et facilitent les rencontres informelles. Ce sont les interactions sociales imprévues qui font aussi la valeur du tiers-lieu.
- **Hybridation d'activités** : les activités et les types de publics accueillis (salariés, indépendants, demandeurs d'emplois, stagiaires en formation...) sont multiples et les

modèles s'équilibrent entre activités lucratives (services, formation, location, restauration...) et activités d'intérêt général (inclusion numérique, remobilisation dans l'emploi, social...). L'autonomie financière des tiers-lieux est recherchée à travers des revenus divers, subventions comprises.

La valeur ajoutée des tiers-lieux pour la formation :

Le mouvement des tiers-lieux, très dynamique depuis quelques années, contribue à faire émerger de nouveaux modèles d'apprentissage, par le faire et le partage, tout en diversifiant les types de lieux où les formations peuvent être organisées.

Leur modèle peut être la source d'une forte valeur ajoutée pour les organismes de formation et CFA, ainsi que pour les apprenants, car les tiers-lieux ont la capacité :

- D'accueillir des formations à distance, dans un cadre favorisant les rencontres, l'émancipation et l'entrepreneuriat à proximité des lieux de vie des apprenants, dans des lieux connectés, équipés et propices à l'apprentissage
- D'encourager le retour vers la formation, de publics « fragiles » et éviter les situations d'isolement : le tiers-lieu représente un endroit non-stigmatisant, ouvert à une grande diversité de public, permettant aux personnes en difficulté de retourner vers l'apprentissage grâce à l'accompagnement humain et l'animation du lieu
- De faciliter les rencontres et la création de projets pédagogiques innovants, en s'adaptant constamment aux besoins identifiés sur le territoire, grâce au fort ancrage du lieu dans l'écosystème partenarial et local
- De favoriser le contact avec des entreprises ou des personnes pouvant avoir un parcours inspirant grâce à la variété des publics qui le fréquentent

3. L'action de l'État : Le plan national de transformation et de digitalisation de la formation

Un vaste Plan de transformation et de digitalisation de la formation a été annoncé dans le cadre du Plan France Relance pour :

- Franchir un cap significatif dans la transformation de la pédagogie et des parcours de formation en basculant vers un modèle plus expérientiel et interactif, reposant sur des modalités pédagogiques et des lieux de formation plus diversifiés : en présentiel ou à distance, via l'utilisation d'une vidéo immersive ou d'un simulateur de gestes professionnels, en centre de formation ou en situation de travail, au sein d'un tiers-lieu... ;
- Soutenir l'innovation et l'émergence d'une filière française d'excellence des acteurs de la formation, reconnue à l'international, et ouvrant ainsi de nouveaux débouchés pour la filière des EdTechs.

Piloté par le Haut-Commissariat aux compétences et doté d'un budget de 300 millions d'euros, ce Plan de transformation repose sur plusieurs volets d'interventions complémentaires :

- Le soutien de projets d'hybridation et de digitalisation de la formation au niveau de filières ou de réseaux d'organismes de formation ;
- La création de « communs numériques » qui prennent la forme de modules pédagogiques immersifs d'entraînement aux gestes professionnels mis à disposition de tous les organismes de formation & CFA ;
- Le soutien de l'accès des organismes de formation et des CFA à une offre

d'accompagnement à l'hybridation ;

- Le soutien de l'activité de formation dans le cadre de tiers-lieux.

Déployé en étroite articulation avec les différentes politiques de soutien des tiers-lieux mises en œuvre dans le cadre notamment du Programme « **Nouveaux lieux, nouveaux liens** » et avec l'appui de France Tiers-Lieux, le volet tiers-lieux du Plan de transformation fait partie d'un ensemble plus large d'actions annoncées fin août 2021 pour soutenir le développement des tiers-lieux dans les territoires.

Le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens »

Avec le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens », au sein de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, l'État ambitionne de :

- Favoriser le maillage le plus fin possible des territoires en tiers-lieux ;
- Donner les moyens aux tiers-lieux de diversifier leurs revenus en développant des services d'intérêt général déclinés en fonction des besoins des territoires ;
- Faciliter la professionnalisation et l'organisation des réseaux de tiers-lieux ;
- Impliquer des partenaires publics et privés autour de ce programme en proposant un cadre d'intervention commun et des outils mutualisés.

La politique publique en faveur des tiers-lieux s'articule autour de plusieurs engagements :

- Soutenir et travailler en étroite collaboration avec l'association France Tiers-Lieux pour développer l'écosystème ;
- Financer 300 tiers-lieux ressources pour soutenir la cohésion territoriale avec l'AMI Fabriques de territoire ;
- Créer trois mini-séries Hyperliens pour valoriser l'action des tiers-lieux et leur contribution à la résilience des territoires fragiles : « L'autre visage de la France numérique » et « Le monde d'après est déjà là » (<https://hyperliens.societenumerique.gouv.fr>) ;
- Appuyer le travail des réseaux régionaux de tiers-lieux pour encourager la mise en réseau des lieux et l'accompagnement des porteurs de projet ;
- Mener une politique interministérielle collaborative.

4. L'initiative conjointe DEFFIRUN

État et Région portent ensemble cette initiative DEFFIRUN. Ainsi, le cadre national « **DEFFINOV – Tiers lieux** » proposé par l'État est adapté aux spécificités et aux ambitions politiques de la Région Réunion.

La Région Réunion est responsable du lancement de l'appel à projets et de l'ensemble de la procédure (sélection, conventionnement, paiement, suivi et évaluation), l'État est associé aux étapes stratégiques (sélection des projets retenus notamment).

L'enjeu est que les secteurs de la formation professionnelle et des tiers-lieux se renforcent mutuellement, par l'acculturation, la mutualisation d'outils et le partage des pratiques, la conquête de nouveaux publics.

II. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Doté d'un budget de 1,3 millions d'euros pour la Réunion, cet appel à projets cherche à favoriser :

- **La diversification des lieux de formation**, pour renforcer l'accessibilité des formations, tout en variant les contextes d'apprentissage, pour diffuser les logiques d'apprentissage par le faire ou en situation de travail ;
- **L'émergence de solutions et d'approches pédagogiques innovantes**, intégrant notamment les apports des technologies numériques et immersives, des sciences cognitives au service de formations plus interactives et expérientielles, et a fortiori plus attractives ;
- **La logique de mutualisation des outils et ressources pédagogiques**, pour faciliter l'accès à toute la palette des ressources pédagogiques existantes, y compris celles qui restent très coûteuses à l'échelle d'un acteur seul, qu'il s'agisse d'un organisme de formation, d'un CFA ou d'un tiers-lieux.

A travers ces trois objectifs, cet appel à projets doit permettre

- aux formations d'être plus :
 - **accessibles** en rapprochant physiquement les lieux de formation des apprenants, notamment les publics les plus fragiles ;
 - **inclusives**, en permettant aux apprenants d'accéder à d'autres activités proposées par le tiers lieu ;
 - **efficaces** en étant plus interactive et plus expérientielle, par le développement de logiques d'apprentissage par le faire (« makers »), inspirées des pratiques des tiers lieux ;
 - **efficaces**
 - par la mutualisation des outils et ressources pédagogiques, en vue de faciliter l'accès à toute la palette des ressources pédagogiques existantes,
 - par le rapprochement, les échanges et la montée en compétence des acteurs qui interviennent dans le champ de la formation (organismes de formation, CFA, lycées professionnels, établissements scolaires, *EdTechs*, chercheurs, ...).
- aux tiers lieux de bénéficier :
 - d'une meilleure **intégration** dans leur environnement, en étant utilisé par la population du quartier
 - d'une plus grande **diversification** des publics
 - d'un **modèle économique** plus solide, avec le développement d'une offre de services auprès des organismes de formation

Pour que la collaboration avec les organismes de formation soit la plus fructueuse et qu'un vrai retour d'expérience puisse être partagé, **seuls les tiers-lieux ayant plus d'un an d'existence et comprenant au moins un salarié sont éligibles** à ce dispositif.

Ainsi, pour transformer en profondeur les pratiques pédagogiques, les parcours de formation et les lieux de formation, l'appel à projets DEFFIRUN permet de soutenir :

- Des projets émanant de collectifs ou groupements réunissant des acteurs du monde des tiers-

lieux et de la formation, pour favoriser l'émergence de solutions et d'approches pédagogiques innovantes, diversifier les modalités et les lieux de formation et favoriser les logiques de mutualisation des outils et ressources pédagogiques

- Des projets qui dépassent une logique d'équipement pour embarquer des actions d'animation et d'accompagnement des apprenants et stagiaires, mais aussi des établissements de formation, accueillis dans les tiers-lieux
- Des projets ancrés localement, qui répondent à des problématiques et à des enjeux clairement identifiés dans les territoires

III. TYPES DE PROJETS SOUTENUS

Le présent appel à projets permet de soutenir deux grands types d'intervention complémentaires :

1. Faciliter l'accès à la formation professionnelle grâce à la mobilisation de tiers-lieux ;
2. Favoriser les échanges entre les acteurs qui interviennent dans le champ de la formation, en vue de développer des projets communs innovants.

Les projets répondront, a minima, à un axe d'intervention.

1. 1^{er} axe d'intervention : Faciliter l'accès à la formation professionnelle grâce à la mobilisation de tiers-lieux

Les projets soutenus doivent **aller au-delà d'une approche d'outillage et d'équipement** pour **inclure un accompagnement humain**, proposé par les tiers-lieux, afin d'assurer la bonne appropriation par les publics accueillis des solutions de formation proposées.

Il s'agit de financer des projets qui permettent d'apporter des solutions concrètes aux stagiaires et apprenants pour :

- Assurer l'accès à des ressources et des outils pédagogiques dans des lieux appropriés à la formation;
- Accompagner les publics dans l'utilisation et l'appropriation des ressources et outils pédagogiques mis à leur disposition, notamment des ressources pédagogiques digitales ou immersives, en permettant l'accès aux autres services proposés par les tiers-lieux qui concourent au développement des compétences (et au-delà dans l'appropriation de toutes leurs potentialités) ou à la construction d'un réseau professionnel par exemple.
- Favoriser la mise en relation avec les entreprises du territoire et du service public de l'emploi et de l'orientation pour répondre aux besoins de formation, de stages et de recrutement.

La réalisation des projets passe notamment par la construction d'une offre réunissant :

- Un accueil des apprenants en formation au sein du tiers-lieu, avec ou sans leur formateur, et une mise à disposition d'outils et de ressources pédagogiques (liste non exhaustive) :
 - Salles équipées de matériel informatique connecté à internet ou Salles modulables et

- équipées d'outils multimédia, imprimantes 3D, machines à coudre numérique etc...
- Salles équipées pour suivre des formations en réalité virtuelle ou en réalité augmentée, grâce à des casques de réalité virtuelle ou des salles immersives.
 - Le cas échéant, l'accès à des outils de production existants et en activité sur le site du tiers-lieu comme des ateliers partagés, une cuisine partagée, des espaces agricoles, pour des activités de formation professionnelle ouvertes à tout public ;
 - Une animation et un accompagnement humain dans les tiers-lieux, à destination :
 - Des apprenants et des entreprises employeuses, à des fins par exemple :
 - De médiation numérique, pour assurer la bonne prise en main du matériel informatique ;
 - D'appropriation des outils et ressources pédagogiques mis à leur disposition et, plus largement, de l'ensemble des services offerts par les tiers-lieux qui concourent notamment au développement des compétences ou à la construction d'un projet professionnel ;
 - De mise en relation avec les acteurs locaux portant des dispositifs d'accompagnement, d'orientation, de formation en fonction du projet ou des difficultés de l'apprenant ;
 - Des formateurs, par exemple pour :
 - Accompagner la prise en main par les formateurs de certains équipements mis à disposition ;
 - Appuyer l'utilisation de certains équipements par les apprenants dans le cadre de formations.

La Région Réunion sera particulièrement attentive aux projets :

- situés dans les écarts et les hauts
- qui permettent de mobiliser les gens du quartier, environnant le tiers lieu, favorisant son intégration : actions de formation à destination de ce public, sondage pour connaître les besoins en matière de formation, communication ciblée (affichage auprès des commerçants, arrêts de bus, écoles etc...).
- auxquels une collectivité territoriale (autre que la Région), un EPCI, ou un bailleur social vient en apport (financement complémentaire, mise à disposition de salles...)
- qui facilitent l'accès à la formation des **personnes sans emploi**
- qui favorisent l'empouvoirement de la population réunionnaise
- qui contribuent au développement d'une société plus juste, plus solidaire et écologique, avec des actions complémentaires spécifiques : régénération de l'environnement, égalité femme-homme, citoyenneté...
- qui favorisent in fine le développement de formations nouvelles et ouvertes

2. 2^e axe d'intervention : favoriser les échanges et les projets communs entre acteurs qui interviennent dans le champ de la formation

Le deuxième axe d'intervention vise à favoriser :

- les rapprochements et les échanges de bonnes pratiques entre acteurs qui interviennent dans le champ de la formation, y compris les entreprises,
- la possibilité de tester de nouvelles méthodes et ressources pédagogiques en associant les tiers-lieux,
- l'acculturation des organismes de formation aux pratiques des tiers-lieux.

Plusieurs types d'actions peuvent être mises en œuvre dans ce cadre, telles que :

- la création et l'animation d'une communauté de pairs afin de partager expériences et projets autour des enjeux de la compétence;
- la création de nouveaux espaces de convergence entre la formation et le monde de l'entreprise,
- la création de coopérations socio-économiques entre les acteurs, au-delà de la durée du projet
- le développement de travaux en commun de conception de modèles pédagogiques ou de valorisation des compétences acquises ;
- l'accès et la mutualisation de matériel permettant l'expérimentation de nouvelles solutions par les acteurs de la compétence : studio d'enregistrement, logiciels de montage audio et vidéo, logiciels créatifs, salle de réalité virtuelle et éventuellement logiciels permettant la création de modules en réalité virtuelle ;
- l'organisation, au sein des tiers-lieux, de présentations et démonstrations d'outils et de ressources pédagogiques innovantes par des *EdTechs* ou éditeurs de contenus spécialisés, dans le cadre par exemple d'« apéros techno » permettant l'acculturation et la veille technologique ;
- l'appui d'experts en technologie pour penser, développer ou former à des outils pédagogiques innovants
- l'organisation d'activités de *test & learn* entre professionnels pour s'acculturer et expérimenter des nouvelles technologies ou pratiques pédagogiques ;
- le développement d'une fonction de recherche et développement et/ou de recherche action par la documentation des pratiques ou encore l'intervention de chercheurs.

La mise en œuvre de ces actions peut se traduire notamment par la construction d'espaces de rencontres entre professionnels de type *learning labs* ou laboratoires d'innovation pédagogique.

La Région Réunion portera un intérêt particulier aux projets s'inscrivant dans les enjeux et les objectifs de *La Nouvelle Économie* (SRDEII) et de la Stratégie de Spécialisation Intelligente Sociale et Soutenable (S3/S5).

IV. MODALITÉS DE FINANCEMENT

1. Cofinancement

Le taux d'intervention dans le cadre de cet appel à projets est plafonné à **70% maximum du montant total des dépenses éligibles**.

Les projets devront présenter un plan de financement équilibré et s'appuyer sur des cofinancements (apports du porteur de projet et/ou autres financements privés) à hauteur de 30% au minimum de l'assiette des dépenses éligibles. Cette mobilisation de produits d'activités et de financements privés sera appréciée au sens, notamment, où elle peut favoriser la viabilité des projets à terme.

30 % de ces co-financements pourront résulter d'une valorisation, non financière, d'apports matériels ou immatériels (temps passé salarié ou bénévole) par les porteurs de projet (tiers-lieux et organismes de formation). Les associations pourront ainsi valoriser le temps passé bénévole, à hauteur du SMIC chargé.

La totalité des cofinancements devront être acquis au moment de la contractualisation. Les cofinancements déjà acquis au moment du dépôt de candidature devront être justifiés par l'envoi des lettres d'engagement ou des conventions.

Dans le cadre de projets déjà lauréats de programmes reposant sur des financements publics (Programme d'investissement d'avenir, Plan d'investissement dans les compétences, Fabriques de territoire, Manufactures de proximité, dispositifs de financement régionaux...), la candidature devra être transparente sur les aides déjà reçues et en cours de réception et démontrer la possibilité de cumul de l'intervention sur des dépenses nouvelles.

Les financements européens (dont FSE et FEDER) et de la Région ne pourront pas intervenir en cofinancement du présent appel à projets.

2. Montant de l'aide

Le montant de l'aide versé dans le cadre de cet appel à projets se situe pour chaque projet **entre 20 000 euros et 200 000 euros HT**.

Les activités d'accompagnement et de formation proposées dans le cadre des projets soutenus étant purement locales et se caractérisant par une zone d'attraction géographiquement limitée, **le soutien public est exempt de tout caractère d'aide d'État**.

Dans tous les cas, **le projet devra être terminé le 31 décembre 2026**. Toutes les dépenses liées au projet devront être payées par le bénéficiaire à cette date.

3. Éligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre des projets sélectionnés, dès lors que ces coûts sont dûment justifiés.

Les dépenses d'investissement devront être en lien direct avec son objet. Le ratio entre dépenses d'investissement et de fonctionnement devra être équilibré et cohérent avec les objectifs poursuivis. Les charges indirectes de fonctionnement (loyer, maintenance, électricité...) seront forfaitisées à

hauteur maximum de 25 % des autres coûts de fonctionnement (charges de personnels directes) du projet.

En investissement, par exemple :

- Les coûts liés à des travaux d'aménagement ou de modernisation du lieu pour assurer l'accueil, dans les tiers lieux, des apprenants ou des organismes de formation et essentiels au succès du projet (ex : travaux de 2nd œuvre pour mise aux normes, accessibilité PMR, réagencement du tiers-lieu pour permettre une modularité des salles de formation, petits travaux de réfection, aménagement / amélioration des outils de production existants et en activité sur le site du tiers-lieu pour les adapter à la réalisation d'une formation professionnelle, installation et adaptation d'un équipement temporaire de type container aménagé ou préfabriqué ...)

NB : Les coûts liés à l'acquisition de terrain, la construction de bâti (hors aménagement) et aux investissements immobiliers ne sont pas éligibles. Le matériel roulant est exclu.

- Les coûts liés à l'acquisition du matériel et des équipements requis dans le cadre du projet (ex : matériel pédagogique dont ressources digitales ou immersives, matériel de captation vidéo, mobilier ...) qui seront mis à disposition des apprenants ou des organismes de formation au sein des tiers-lieux ;
- Les coûts d'installation d'une connexion internet, borne wifi, fibre...

En fonctionnement, par exemple :

- Les coûts liés à l'ingénierie et à l'animation du projet, notamment les travaux destinés à la conception de continuum de parcours d'activités en lien avec le projet déposé pour les apprenants
- Les coûts liés à la location du matériel et des équipements requis dans le cadre du projet (ex : matériel pédagogique dont ressources digitales ou immersives, matériel de captation vidéo, mobilier ...)
- Les coûts liés à l'ingénierie et la réalisation des activités d'animation et d'accompagnement individuel et/ou collectif des publics et des acteurs accueillis :
 - Accompagnement en amont des temps de formation ;
 - Accompagnement méthodologique;
 - Accompagnement motivationnel ... ;
- Les coûts liés aux frais pédagogiques, à l'ingénierie de formation ou à la formation des formateurs et animateurs, uniquement dans une logique expérimentale.
NB : Une action de formation expérimentale est une action co-construite par le groupement qui se distingue des actions mises en place dans le programme de formation régional
- Les coûts liés au marketing de l'offre, à la communication autour du lieu ;
- Les coûts liés à la conduite de travaux de recherche en lien avec le projet ;
- Les coûts liés au *sourcing* des apprenants et des acteurs accueillis nécessaire à la réussite du projet proposé

Les factures inférieures à 500 € ne seront pas prises en compte.

V. MODALITÉS DE SÉLECTION, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

1. Modalités de sélection

1.1. Critères d'éligibilité

A. Critères administratifs

Les critères retenus pour l'éligibilité des candidatures :

- Déposer un **dossier complet**, comportant l'ensemble des pièces justificatives demandées par le présent cahier des charges. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits ;
- Exposer des objectifs conformes aux attentes
- Présenter une assiette de dépenses éligibles conforme au plancher et au plafond définis
- Détailler un plan de financement équilibré sur la durée du projet
- **Produire un accord de consortium** précisant les engagements des partenaires intervenant en cofinancement du projet.
- Être porté par toute personne morale en bonne santé financière, capable de porter le projet à terme, ayant une expertise avérée et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets. Le porteur devra justifier sa solidité financière et **une existence d'au moins 1 an d'exercice du tiers-lieu**, membre du consortium.

Ne peuvent participer au présent appel à projets les candidats :

- En état ou faisant l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- N'ayant pas respecté leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts.

Ne pourront recevoir aucun financement les candidats qui, au moment de la procédure d'octroi des subventions :

- Présentent une situation de conflit d'intérêts ;
- Sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements et documents exigés dans le cadre de leur dossier de candidature, en application des conditions de participation à la procédure d'octroi de subventions, ou n'ayant pas fourni ces renseignements.

B. Obligation de former un collectif

Les réponses à cet appel à projets sont à déposer dans le cadre d'un collectif (groupement d'acteurs, consortium ou autre) qui comprend au moins :

- **Un tiers-lieu** : toute structure répondant aux six critères définis précédemment et ayant au moins un an d'existence.

Dans le cas où un tiers-lieu serait également organisme de formation, ce dernier ne pourra déposer sa candidature seul et devra réunir d'autres acteurs dans sa démarche.

- **Un organisme de formation ou un Centre de Formation d'Apprentis** dont l'activité principale est la formation professionnelle

Le collectif est composé de partenaires souhaitant répondre conjointement à l'appel à projets afin d'apporter une réponse commune aux enjeux identifiés au niveau du territoire visé par le projet. Les membres du collectif concluent un accord prévoyant, notamment, la gouvernance du projet, le processus de décision et les rôles de chaque membre. L'accord devra également préciser la clé de répartition de la subvention et ses modalités de versement aux différents membres. Dans le cas de recours à la sous-traitance, les rôles devront également être clairement définis dans l'accord.

Il est alors impératif de désigner une personne morale juridiquement porteuse du projet (chef de file) capable de mettre en place une gouvernance robuste et impliquant l'ensemble des autres membres du collectif, un comité de pilotage et de suivi du projet sur toute sa durée et une animation adéquate du collectif et des parties prenantes (partenaires, bénéficiaires, ...).

Les collectifs devront s'engager à :

- Considérer l'ouverture du consortium à d'autres acteurs de la compétence non-membres initiaux, mais pouvant rejoindre le consortium au fil du temps afin de permettre un élargissement en termes de typologies d'acteurs, domaines de compétences ;
- Permettre l'accès au matériel et à l'infrastructure à d'autres organismes et acteurs non-membres du consortium, dans des conditions transparentes qui seront à préciser dans le cadre du dossier de candidature.

1. 2. Critères de sélection

Les projets présentés seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- **La cohérence du projet d'ensemble au regard des objectifs visés par l'appel à projets, avec une attention forte portée notamment sur :**
 - L'ancrage territorial du projet : cohérence entre les objectifs visés et les besoins territoriaux ; complémentarité avec l'existant y compris à l'échelle régionale ; ancrage dans l'écosystème local ;
 - Le caractère innovant et ambitieux du projet pour répondre aux objectifs de transformation de la formation
 - Capacité à rendre la formation plus accessible aux stagiaires sur un territoire ;
 - Capacité à renforcer les coopérations entre l'écosystème des tiers-lieux et les acteurs de la compétence ;
- **La portée et la pérennité du projet ;**
 - La capacité du projet à toucher une diversité de publics et d'acteurs sur le territoire ;
 - La démonstration de la bonne anticipation de l'enjeu de pérennisation du projet une fois achevé le soutien financier permis via le présent appel à projets, en présentant les pistes de financement et les grands contours du modèle économique envisagé à terme ;
- **La crédibilité de la mise en œuvre opérationnelle du projet, en lien notamment avec :**

- La pertinence et la crédibilité des partenariats envisagés ;
- La clarté et la robustesse de la gouvernance, avec une présentation précise des modalités d'implications des acteurs du groupement ;
- La cohérence des jalons intermédiaires proposés pour assurer le suivi du déploiement du projet et des mécanismes correcteurs éventuels en fonction des risques identifiés ;
- **La qualité des processus de suivi, d'évaluation et de documentation**
 - La présentation d'une démarche et d'indicateurs de suivi et d'évaluation des différentes actions portées par le projet.
 - La production d'une documentation sur la méthode déployée, les moyens d'actions mis en œuvre et les résultats atteints. La publication de cette documentation sous licence « creative commons » permettant de partager l'expérience et de la faire connaître, notamment via le réseau régional des tiers-lieux .

1. 3. Étapes de sélection

La sélection des dossiers se fera en plusieurs étapes

1^{ère} étape : dépôt du projet sur la plate-forme

Vérification par le service instructeur de la complétude du dossier et de sa compréhension du projet.

2^{ème} étape : sélection des dossier

La sélection sera effectuée par un Comité de sélection régional, composé de représentants de la Région Réunion et de l'Etat. Le rôle du comité de sélection sera de contribuer à l'instruction des dossiers. Au-delà de l'appréciation des dossiers, le Comité de sélection peut assortir ses avis de recommandations.

Le Comité de sélection pourra s'adjoindre de personnalités qualifiées expertes de la formation et des tiers-lieux.

3^{ème} étape : Vote des élus régionaux en Commission Permanente

Les dossiers instruits seront soumis au vote en Commission Permanente, seule instance habilitée à décider du soutien régional.

2. Modalités de suivi et d'évaluation du projet

2.1. Indicateurs de suivi et d'évaluation

Des indicateurs communs à l'ensemble des projets financés par l'appel à projets DEFFIRUN seront définis afin de permettre un suivi et une évaluation globale des moyens mis en œuvre et des résultats de l'appel à projets.

En complément, chaque porteur de projet devra proposer dans son dossier de candidature :

- Des indicateurs (qualitatifs et quantitatifs) spécifiques pertinents quant aux spécificités de son projet, au regard notamment des objectifs fixés et des populations visées. Ces indicateurs compléteront le suivi et l'évaluation du projet concerné ;
- Des modalités de suivi et d'évaluation de ses réalisations et de ses résultats, lui permettant, le cas échéant, de proposer des actions correctives ou d'adapter son schéma d'intervention en cours d'expérimentation (à l'issue d'une première itération, par exemple).

Le porteur de projet devra s'engager à transmettre à la Région Réunion un rapport de suivi sur l'état d'avancement du projet, en se basant sur les indicateurs définis dans la convention et à une fréquence définie par l'instance régionale. La Région pourra ensuite communiquer les résultats consolidés à une instance nationale.

2.2 Processus d'évaluation

Chaque porteur de projet présente dans son dossier de candidature le dispositif d'évaluation envisagé. La conception de ce dispositif peut être intégrée au travail mené dans le cadre du projet. Il peut également être fait appel à un partenaire extérieur sous la forme d'une prestation de service.

Le dispositif envisagé doit garantir l'objectivité de l'évaluation qui sera conduite.

En complément de cette démarche d'évaluation, l'Etat et la Région se réservent la possibilité d'engager une évaluation indépendante (évaluation d'impact, analyse coûts – efficacité, ...), sur tout ou partie des projets financés dans le cadre de cet appel à projets. Les porteurs de projets s'engagent à en faciliter la réalisation.

La documentation présentant les projets lauréats, leurs résultats et impacts pourra être rendue publique au terme du processus, avec un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes, dans l'intérêt général.

3. Calendrier et modalités de dépôt des demandes de financement

La deuxième vague de l'appel à projets est ouverte du **15 septembre au 15 décembre 2023**.

Les projets seront instruits au fur et à mesure de leur dépôt. Un comité de sélection intermédiaire se réunira, le cas échéant, afin d'étudier les premiers projets déposés et instruits. Sous réserve de disponibilité des crédits, un second comité de sélection se réunira après la date limite de dépôt des candidatures pour statuer sur les projets restants.

Le porteur de projet sera dans un premier temps informé de la recevabilité et de l'éligibilité de son dossier. Seuls les dossiers ayant satisfait aux conditions d'éligibilité seront instruits et présentés au Comité de sélection qui se réunit pour examiner les projets et rendre un avis sur leur financement.

Une fois validés par le comité de sélection, les projets seront présentés en Commission Permanente de la Région, qui délibérera pour l'attribution de l'aide.

Dans un second temps, la décision de la Commission permanente sera notifiée aux lauréats, assortie du montant maximal de subvention accordé.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention entre le bénéficiaire et la Région Réunion.